

**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE
DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL RIVERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS
SUR LA PÉRIODE DE JUILLET 2023 À JUIN 2024**

À l'attention des deux Grands Conseils vaudois et valaisan.

1. PRÉAMBULE

La haute surveillance exercée par la Commission interparlementaire de contrôle de l'HRC (ci-après la Commission) permet aux deux Grands Conseils de contrôler l'établissement et de veiller à ce que ce dernier agisse conformément aux dispositions de la Convention intercantonale (C-HRC) qui le régit.

Le présent rapport présente le résultat du contrôle exercé par la Commission du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Durant cette période, la Commission a siégé à quatre reprises : les 25 septembre et 27 novembre 2023, ainsi que les 19 février et 17 juin 2024, sous la présidence de M. Jérôme Guérin (VS).

La Commission se limite à présenter, dans le présent rapport, quatre points nécessitant une attention particulière et ne retranscrit pas l'intégralité des résultats des contrôles et analyses effectués.

2. REPORT DE DEUX ANS DU RETOUR À L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE L'HRC

Les deux départements de la santé ont validé la demande de l'HRC de reporter de deux ans la date du retour à l'équilibre financier.

En 2021 et 2022, les résultats financiers de l'HRC ont dépassé les objectifs, mais la situation s'est péjorée en 2023. Le budget 2024 prévoit également une perte supérieure qui compromet le retour à l'équilibre pour 2026.

En 2021 :	-15.2 mios de déficit alors que la cible était de -21.4 mios	[écart positif : 6.2 mios]
En 2022 :	-11.9 mios de déficit alors que la cible était de -13.4 mios	[écart positif : 1.5 mios]
En 2023 :	-12.4 mios de déficit alors que la cible était de -8.2 mios	[écart négatif : -4.2 mios]
En 2024 (budget) :	-7.4 mios de déficit alors que la cible était de -5.3 mios	[écart négatif : -2.1 mios]

Selon les dispositions de l'art. 37a de la C-HRC révisée en 2021, l'HRC devait atteindre l'équilibre financier à fin 2026. Ce délai est reporté à 2028 en raison d'éléments exogènes difficilement prévisibles, en particulier l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, les lits en attente de placement en réadaptation (lits B) et en EMS (lits C).

Les pertes annuelles sont comptabilisées et reportées au bilan de l'HRC, elles n'entraînent actuellement pas d'assainissement financier des cantons. Le financement des cantons (subventions / PIG), dans les limites des disponibilités budgétaires, est en principe réparti à raison de 75 pour cent pour le Canton de Vaud et 25 pour cent pour le Canton du Valais.

La Commission estime que les outils de gestion au sein de l'HRC sont appropriés et que les informations de suivi financier ont été transmises rapidement aux cantons afin de pouvoir fixer ce nouveau délai en tenant compte d'un plan financier adapté aux éléments externes qui étaient difficilement prévisibles au moment d'établir le plan financier 2020-2026.

Point 1 :

Les deux départements de la santé ont validé la demande de l'HRC de prolonger de deux ans, d'ici à fin 2028, le délai de retour à l'équilibre financier. L'HRC devra renforcer son programme d'économies afin d'intégrer les impacts externes ayant des conséquences sur ses finances.

La Commission et les Commissions des finances des deux cantons recevront régulièrement un rapport de suivi des mesures et de leur impact sur le résultat financier.

3. FONDS PROPRES NÉGATIFS

Tenant compte de la situation actuelle, l'HRC ne pourra vraisemblablement pas générer des bénéfices suffisants pour constituer ses fonds propres. Néanmoins, les deux Conseils d'État considèrent que la question de la couverture des pertes cumulées reste secondaire dans la mesure où l'HRC ne souffre actuellement pas de problème de liquidités. La pérennité de l'HRC est assurée grâce à l'octroi des garanties cantonales pour le financement du fonds de roulement.

La Commission relève malgré tout une problématique structurelle due à l'absence de fonds propres mis à disposition de l'HRC, ce qui le contraint à se financer entièrement par l'emprunt (80 millions de dettes d'exploitation et 360 millions de dettes de construction).

Point 2 :

La Commission restera attentive à la problématique des fonds propres négatifs de l'HRC et aux conséquences éventuelles de son surendettement. Elle questionnera régulièrement les deux Conseils d'État à ce sujet.

4. ACCORD AVEC LA FONDATION DE SOUTIEN HRC POUR LA RÉNOVATION DU SITE DU SAMARITAIN À VEVEY

Pour rappel, sur la base d'une convention signée en mai 2023, la Fondation de soutien de l'HRC (FSHRC) va réaliser les travaux de rénovation et de transformation du site du Samaritain à Vevey dont elle sera propriétaire. La FSHRC mettra ensuite le bâtiment à disposition de l'HRC en vue de son exploitation.

La Commission pourra suivre la réalisation des travaux de rénovation sur la base de rapports périodiques remis par la Commission de construction de l'HRC qui porteront sur le respect :

- ☞ de la programmation des locaux par la FSHRC ;
- ☞ des délais pour une mise en exploitation au plus tard à la fin du 1er semestre 2027 ;
- ☞ des contraintes financières de l'HRC concernant le montant des charges immobilières à payer.

Les travaux sur le site du Samaritain à Vevey sont arrêtés depuis fin 2020. Cependant, l'HRC a déjà engagé plus de 4 millions sur ce chantier. La part des travaux préparatoires nécessaires au projet de transformation serait en principe activable dans les comptes de la FSHRC. En revanche, les dépenses liées aux études préalables, aux mesures de protection et de sécurité sur le chantier, estimées à environ 2 millions, resteront probablement à la charge de l'HRC.

Point 3 :

Pour les dépenses non activables qui ne seront pas reprises par la FSHRC, l'HRC devra procéder à un amortissement extraordinaire qui aura des conséquences sur son résultat pour plus de 2 millions.

5. CLINIQUE DE GÉRIATRIE ET DE RÉADAPTATION DE MONTHEY

La Clinique de gériatrie et de réadaptation (CGR) de Monthey, ouverte début 2023, fait le plein ! Il est prévu d'ouvrir une douzaine de lits supplémentaires afin d'atteindre sa pleine capacité de 75 lits d'ici fin 2024.

Le décompte final des travaux de transformation de la CGR de Monthey s'élève à 27.9 millions, supérieur de 5.5 millions au montant des garanties accordées par les cantons. Ce surcoût a été compensé avec le montant encore disponible sur la garantie totale pour les travaux de rénovation des deux CGR, car le financement des travaux de transformations du site du Samaritain à Vevey sera entièrement assuré par la FSHRC. Cette solution, validée par les deux cantons, a permis d'éviter un nouveau passage devant les deux Grands Conseils pour l'obtention d'une garantie supplémentaire.

6. DISPOSITIF DES URGENCES

Dans le cadre du contrôle de la réalisation de son mandat par l'HRC, la Commission a entendu le directeur des soins à propos de la gestion des urgences. La Commission relève les points suivants :

- ☞ Les urgences de degré 3 – situation non urgente, nécessitant une consultation médicale le jour même (p. ex. plaies à suturer, douleur abdominale) – représentent la majorité des cas (56.4%) qui se présentent aux urgences de Rennaz. Ces petites urgences encombrant considérablement le dispositif.

Par rapport aux situations considérées comme non urgentes, l'HRC essaie d'orienter ces personnes vers les permanences en fonction des heures d'ouverture.

- ☞ L'augmentation du volume aux urgences de l'HRC a conduit à une augmentation du temps d'attente pour les cas de degré 3 essentiellement. Pour les degrés 1 et 2 (urgences vitales et situations d'urgence pouvant s'aggraver rapidement), l'HRC reste dans les normes.

Il s'agit d'un sujet de préoccupation, puisque l'HRC n'arrive pas à respecter les temps d'attente standards pour les urgences de degré 3. Des réflexions sont menées sur l'organisation de la prise en charge pour ramener les temps d'attente dans les valeurs recommandées. Les temps d'attente dans les permanences sont moins longs, entre 20 et 70 minutes suivant les jours.

Point 4 :

Afin de désengorger les urgences de l'Hôpital de Rennaz, la Commission invite l'HRC à réfléchir aux possibilités permettant de renforcer l'offre dans les permanences de Vevey et Monthey dont il a la responsabilité. Il est important d'informer et orienter la population sur l'offre de prise en charge, notamment pour les petites urgences.

7. SUIVI DE POINTS RELEVÉS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Offre de places de stages à l'HRC

La Direction générale de la santé (DGS) Vaud encourage l'HRC à accueillir à nouveau des stagiaires provenant de l'École des ASSC. De son côté, la Commission demande que l'HRC considère la formation de stagiaires provenant de l'École supérieure santé (ES) de Monthey, située juste à côté de la CGR de l'HRC (site de Monthey).

La Commission souhaite que des places de stage soient prochainement offertes aux élèves des écoles ASSC et ES.

Défaut aux chapes du bloc opératoire et pont de froid sur les façades

Ce point n'est pas encore réglé. La Commission estime que l'entreprise générale doit prendre entièrement à sa charge les frais de réfection des défauts de construction et les éventuels manques à gagner en cas d'arrêt d'activité durant ces travaux.

L'HRC confirme que les discussions sont toujours en cours avec l'entreprise générale. L'HRC veut limiter au maximum la fermeture simultanée de salles d'opération et donc les pertes d'exploitation. La Commission se montre surprise qu'il n'y ait pas d'urgence à réparer ces défauts : décollement du revêtement sur la chape et pont de froid des façades. Néanmoins, la Commission maintient que ces réparations doivent être réalisées rapidement et entièrement prises en charge par l'entreprise générale.

La Commission souhaite obtenir des informations quant aux risques sécuritaires et financiers liés aux défauts de construction en attente de réparation.

8. CONCLUSION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE

Malgré la décision de repousser le délai du retour à l'équilibre financier à 2028, la Commission reste optimiste que l'HRC, avec l'appui des deux Conseils d'État, trouvera les solutions pour répondre à ses missions tout en atteignant l'équilibre financier.

La Commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

En conclusion, la Commission recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais d'adopter son rapport annuel 2023-2024.

Pour la commission interparlementaire de contrôle de l'HRC

Jérôme Guérin, président-rapporteur

Pour la délégation vaudoise

Aurélien Clerc, président

Vionnaz, septembre 2024